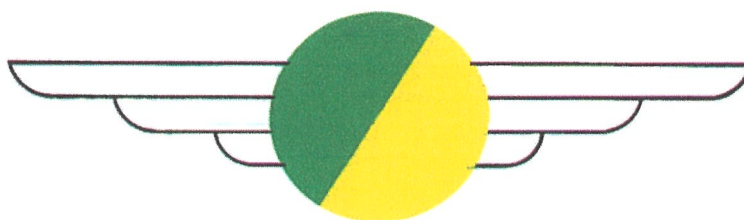


STATUTS D'ASSOCIATION

« CLUB MODELISTE BEAUMONTOIS »



Régie par la loi du 1er Juillet 1901

Déclarée en préfecture du Val d'Oise sous le numéro W953000635

Affilié à la FFAM ; Club n° 780 / 3022

Agréé Jeunesse et Sport n° 95-02-S-27

CHAPITRE 1- Dispositions Générales

Article 1. Dénomination

L'Association dite "CLUB MODELISTE BEAUMONTOIS" désignée par ses initiales "CMB" fondée en 1965 est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2. Siège de l'Association– Durée

Le siège de l'Association est fixé à l'Hôtel de Ville, 95260 BEAUMONT SUR OISE, mais il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Comité Directeur.

La durée de l'association est illimitée.

Article 3. Objet

L'Association a pour objet la pratique de l'aéromodélisme. Dans ce contexte, elle contribue à assurer la formation aéronautique de base par l'enseignement de l'aéromodélisme.

L'Association encourage la pratique des activités aéromodélistes par l'organisation de manifestations ouvertes à ses membres, aux membres d'autres associations affiliées et organismes agréés de la Fédération Française d'AéroModélisme (FFAM).

Article 4. Sections

A l'Association, il peut être rattaché des sections. Eventuellement, un "Règlement Intérieur" définit les relations de chacune de ces sections avec l'Association.

Article 5. Composition

L'Association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs
- membres associés
- membres temporaires
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneurs

Les membres actifs, associés et temporaires regroupent l'ensemble des personnes pratiquant l'aéromodélisme quelle que soit la catégorie, licenciés à la FFAM ou à un organisme agréé par cette dernière, réglant une cotisation au CMB et acceptant ses règles de fonctionnements (Statuts et règlement intérieur).

Les membres actifs sont licenciés à la FFAM comme membre du CMB et pratiquent l'aéromodélisme sur ses installations. A ce titre, ils versent une cotisation au CMB.

Les membres associés sont licenciés à la FFAM comme membre d'un autre club et pratiquent l'aéromodélisme sur les installations du CMB. A ce titre, ils versent une cotisation à leur club d'appartenance et au CMB.

Les membres temporaires, sont licenciés à la FFAM comme membre d'un autre club et pratiquent l'aéromodélisme sur les installations du CMB pour une durée déterminée. A ce titre ils versent une cotisation à leur club d'appartenance et au CMB pour la période définie, d'une durée maximale de 6 mois.

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le soutien financier de l'Association pour les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'Association. Dans ce cas, le titre de membre bienfaiteur est honorifique, il ne confère pas de droit particulier.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité Directeur à une personnalité qui a rendu, ou qui rend, des services exceptionnels à l'Association.

Tous les membres actifs, associés et temporaires doivent être titulaires d'une licence fédérale valide pour l'année en cours.

Pour devenir membre actif, associé ou temporaire de l'Association, il convient de remplir une demande d'adhésion qui est examinée par le Bureau seul juge de l'acceptation ou du rejet de la demande. En cas de rejet d'au moins un membre du bureau, la candidature sera examinée par le Comité directeur décisionnaire en dernier ressort. Tout rejet sera notifié par écrit au demandeur et fera l'objet dans tous les cas d'un procès-verbal interne au CMB.

Le nombre des membres associés ne peut dépasser 20% des membres actifs.

Les membres actifs et associés, en complément de la cotisation FFAM ou organisme agréé par cette dernière versent une cotisation annuelle et pour leur première adhésion un droit d'entrée à l'Association dont les montants sont décidés par l'assemblée générale.

CHAPITRE 2 - Démission - Radiation

Article 6 Démission - Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par démission, radiation, décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur. Elle peut être formulée pour :

- Non-paiement des cotisations à la date fixée dans le Règlement Intérieur.
- Inobservation flagrante des Statuts ou du (des) Règlement(s) Intérieur (s).
- Atteinte à la sécurité des personnes ou des biens (au sol comme en vol).
- Atteinte à l'activité normale et à l'honorabilité de l'Association.

Le Comité Directeur statue en premier et en dernier ressort à bulletins secrets après que le membre visé ait été appelé à fournir des explications. Les décisions sont prises à la majorité relative des personnes présentes. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

CHAPITRE 3 - Administration

Article 7 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les droits d'entrées et les cotisations
- les subventions de l'Etat, des Fédérations et des collectivités locales et leurs établissements publics.
- les participations des membres aux frais et plus généralement toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle, sont proposés par le Comité Directeur et validés par votes durant l'Assemblée Générale.

Article 8 Comptes

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses permettant d'établir annuellement le compte d'exploitation et son bilan. Toutes les pièces concernant les opérations faites avec les établissements de crédit doivent obligatoirement être revêtues d'une des signatures des personnes habilitées par le Comité Directeur.

Article 9 Fond de réserve – Contrôle

Il est constitué un fond de réserve où est versé chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'Association pour son fonctionnement

pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La composition du fond de réserve peut être modifiée par délibération du Comité Directeur.

La situation financière du club est soumise au contrôle de deux ou plusieurs vérificateurs aux comptes, élus par l'Assemblée Générale et choisis dans son sein en dehors des membres du Comité Directeur. Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier, au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale.

Article 10 Surveillance

Les registres de l'Association et les pièces de comptabilité doivent être présentés à toute réquisition du Préfet ou de l'administration fiscale.

CHAPITRE 4 - Fonctionnement

Article 11 Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé d'au moins les membres du bureau (3 personnes) et au plus 15 membres actifs de plus de six mois d'ancienneté.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur que les personnes justifiant sur l'honneur de leurs droits civiques, ou les personnes de 16 ans révolus à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Le Comité Directeur élu par l'Assemblée Générale est renouvelable chaque année par tiers et par ancienneté de nomination. Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote prévu ci-dessus a lieu au scrutin secret. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de vacance, le Comité Directeur a la possibilité de pourvoir remplacer des membres ayant cessé leur activité en cours d'année. Cette nomination est provisoire et applicable pour le temps de l'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent. La poursuite de l'activité est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse valable, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins du Comité Directeur.

Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité relative des personnes présentes ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Tout membre du club ayant engagé des frais en accord avec les décisions du Comité Directeur peut demander leur remboursement sur présentation des justificatifs adéquats. Le Comité Directeur surveille la gestion du Bureau et autorise éventuellement le Président à faire toute aliénation ou toute acquisition.

Les décisions du Comité Directeur sont formalisées sur les comptes rendus de séances.

Article 12 Le Bureau

Le Bureau est composé d' :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Les membres du bureau font partie du Comité Directeur de l'Association.

La composition du Bureau de l'Association (Président, Secrétaire et Trésorier) est portée à la connaissance de la préfecture du département du Val d'Oise dans les trois mois qui suivent leur nomination.

Article 13 Le Président et Vice Président

Le Président de l'Association :

- est élu par le Comité Directeur pour un an par un vote à bulletin secret.
- est rééligible.
- préside les Assemblées Générales et le Comité Directeur.
- ordonnance les dépenses dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale. Il peut déléguer ce pouvoir à tout membre du Comité Directeur.
- ouvre les comptes courants bancaires ou postaux.
- représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. La représentation de l'Association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un autre membre du Comité Directeur spécialement habilité par celui-ci.

Des Vices Présidents de l'Association peuvent être désignés par le Comité Directeur. Leur rôle est de suppléer le Président.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président de l'Association sont exercées provisoirement par l'un des Vice-Présidents. Dès la première Assemblée Générale suivant la vacance, un nouveau Président de l'Association est élu.

Article 14 Secrétaires et Trésoriers

A la première réunion du Comité Directeur suivant l'assemblée générale, sont élus à la majorité relative des personnes présentes, un Secrétaire, un Trésorier et éventuellement un Secrétaire Adjoint et un Trésorier Adjoint.

Les mandats des Secrétaires et des Trésoriers prennent fin avec celui du Président. Ils sont rééligibles.

Les Secrétaires rédigent les convocations, les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales. Ils sont chargés de la conservation des archives de l'Association.

Les Trésoriers sont chargés de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Ils effectuent tous les encaissements et tous les paiements, tiennent la comptabilité des opérations, la gestion et l'enregistrement des adhérents auprès de la FFAM, du CMB et rendent compte au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 5 - Assemblées Générales

Article 15 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Elle est convoquée par le Président

Sa convocation peut être demandée par le comité directeur.

Elle est animée par le Président, mais ce dernier peut désigner un Président particulier de séance.

Tous les membres de l'Association peuvent y participer, cependant seuls les membres actifs et les membres associés, à jour de leur cotisation, titulaires d'une licence Fédérale en cours de validité, ayant plus de seize ans et au moins six mois d'adhésion à l'Association à la date de l'assemblée générale peuvent participer aux votes.

Les membres absents peuvent donner procuration à un autre membre dans la limite de cinq mandats par membre actif présent lors de l'assemblée.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent s'exprimer mais avec voix consultative.

Les membres composant l'Assemblée sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

L'Assemblée entend le compte rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, procède au remplacement des membres sortants du Comité Directeur, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et nomme les vérificateurs aux comptes.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quorum d'un quart des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, sur le même ordre du jour, mais au moins à quinze jours d'intervalle. Dans ce deuxième cas, elle peut délibérer sans condition de quorum, à la majorité relative, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Lors de l'Assemblée Générale, seules les questions inscrites à l'ordre du jour, sont délibérées.

Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à main levée ou à bulletin secret si au moins un membre de l'Assemblée Générale le demande à l'exception de l'élection des membres du comité directeur qui a lieu à bulletin secret. Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus).

Des Assemblées Générales peuvent être réunies à toute époque de l'année, à l'initiative du Comité Directeur ou sur demande écrite du tiers des membres actifs, sur ordre du jour précisé.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

Article 16 Procès-Verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire ou son Adjoint, signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Il en est de même pour les délibérations du Comité Directeur.

CHAPITRE 6 - Dispositions Diverses

Article 17 Modification des Statuts

Les présents statuts ne peuvent être adoptés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres quinze jours au moins avant la date fixée.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire préserve les mêmes conditions de fonctionnement que celle énoncées dans le Chapitre 5 ; Article 16.

Article 18 Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ayant un objet analogue ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

Article 19 Règlement intérieur

Le règlement intérieur est communiqué à chaque nouveau membre lors de son adhésion et affiché dans les locaux de l'Association.

Le Comité Directeur est habilité à établir, à modifier le (les) règlement(s) intérieur (s) .

Le règlement intérieur est applicable dès sa publication par le comité directeur.

En cas de modification du règlement intérieur, tous les membres sont informés par courriel ou voie postale du nouveau règlement.

Article 20 Adhésion du Club

L'Association doit remplir les formalités d'adhésion aux organismes régionaux auxquels elle est rattachée et à la Fédération Française d'Aéromodélisme

Article 21 Obligations

Chaque membre doit respecter les différents règlements intérieurs mis en place.

Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considération philosophiques ou raciales sont interdites au sein de l'Association.

Signés par le Président et le Secrétaire :

Le Président,

Patrick PERRE



Le Secrétaire,

Patrice CHEVALIER

